

RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE

ARRÊTÉ N° 44

OBJET: CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL D'AYAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Vu la loi régionale n° 4 du 9 février 1995 portant dispositions en matière d'élection directe du syndic, du vice-syndic et du Conseil communal ;

Vu le décret du Président de la République n° 223 du 20 mars 1967 portant approbation du texte unique des lois en matière de conditions requises pour être électeur et de tenue et révision des listes électorales ;

Vu l'art. 20 de la LR n° 4/1995, au sens duquel les élections des Conseils communaux dont le mandat expire au cours du premier semestre de l'année se déroulent un dimanche compris entre le 1^{er} mai et le 15 juin de ladite année ;

Considérant que le Conseil communal d'Ayas, élu le 29 mai 2006, aux termes de la LR n° 4/1995, est à renouveler en raison de l'expiration de son mandat ;

Vu les articles 2 et 44 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste, approuvé par la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948,

ARRÊTE

Les électeurs sont convoqués dimanche 15 mai 2011 pour l'élection directe du syndic, du vice-syndic et des 13 conseillers du Conseil communal d'Ayas.

Si dimanche 15 mai 2011, lors du premier tour de scrutin, le cas visé au quatrième alinéa de l'art. 53 de la LR n° 4/1995 se produit, le scrutin de ballottage aura lieu dimanche 29 mai 2011.

Fait à Aoste, le 22 février 2011

LE PRÉSIDENT
(Augusto ROLLANDIN)

TV